

Bureau du 11 avril 2005

Décision n° B-2005-3128

objet : **Mise à jour partielle des bases de données et d'images numériques du patrimoine de voirie de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le laboratoire qualité de la direction de la voirie doit compléter et mettre à jour la base de données contenant les données descriptives et visuelles du patrimoine routier géré par la direction de la voirie. Cette base de données permet l'élaboration des programmes annuels d'entretien et de réfection des chaussées (aide au choix des voies à réfectionner, proposition de solutions techniques et coûts des solutions). Pour ce faire, il est nécessaire de conclure un marché pour acquérir les prestations de relevé d'état de dégradation des voies et leurs caractéristiques géométriques, faire procéder aux mesures de déflexion sur les chaussées très dégradées et actualiser la banque d'images viaires du patrimoine de voirie de la Communauté urbaine. Ces mesures sont particulièrement indispensables pour les nouvelles voies classées dans le patrimoine communautaire depuis 2000.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de relevé de l'état de dégradation des revêtements de chaussée, des caractéristiques géométriques des voies communautaires, des mesures de déflexion et des prises de vue photographiques pour l'année 2005, éventuellement renouvelable en 2006, 2007 et 2008 par reconduction expresse.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations feraient l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande de 50 200 € HT minimum par an et de 167 300 € HT maximum par an, soit un engagement de commande de 200 800 € HT minimum sur quatre ans et de 668 900 € HT maximum sur quatre ans ;

Vu ledit dossier de consultations des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve ledit dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2005 et éventuellement 2006, 2007 et 2008

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,